

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMEDI 21 Floréal.

(Ere vulgaire)

Dimanche 10 Mai 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAILLE, L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).*

## I R L A N D E.

*Dublin, le 5 avril.*

Les marques d'attachement que le peuple de cette capitale a données au dernier vice-roi lord Fitz William, n'ont fait qu'augmenter au moment où il a quitté le royaume. Le jour de son départ, lorsqu'il est parti du château pour aller s'embarquer, la populace arrêta sa voiture, détela les chevaux, se mit à leur place, & le traîna jusqu'à la maison où il descendit, en attendant le bâtiment qui devoit le transporter à Holy-Head. Ce lord témoigna une grande sensibilité à l'intérêt dont il a reçu tant de preuves de la part de tous les ordres de citoyens.

On a annoncé dernièrement que les députés des catholiques, de ce royaume, avoient été à Londres présenter au roi une nouvelle pétition sur les droits qu'ils réclament. S. M. a répondu qu'il feroit connoître ses intentions à cet égard, au lord Cambden, qui les manifesterait à notre parlement.

C'est demain que le parlement se rassemble. M. Gratter doit proposer le nouveau bill en faveur des catholiques, dont l'objet est de les investir de tous les droits politiques, soit pour élire, soit pour être élus, à la représentation nationale, soit pour exercer tous les emplois, excepté celui de lord lieutenant ou vice-roi d'Irlande.

On ne croit pas que le bill soit adopté; mais il est difficile de prévoir les suites de ce déni de justice.

## H O L L A N D E.

*De la Haye, le 19 avril.*

Le retard mis à l'organisation de notre armée, attribué aux ordres du comité de salut public de la convention nationale, à cause de quelques difficultés qui ont retardé jusqu'ici la conclusion de l'alliance entre les deux républiques, a donné lieu aux malveillans de semer toutes sortes de bruits alarmans qui paroissent avoir fait quelque impression sur l'esprit d'un grand nombre

d'officiers, qui après avoir accepté du service, viennent de donner leur démission.

Les amis du ci-devant Stadhouder, qui sont ceux de l'Angleterre, s'agitent en tout sens pour entraver la négociation d'une alliance qui doit écraser à jamais la moderne Carthage, en assurant à la marine française une supériorité constante. Ils publient avec assurance que l'Angleterre, a entamé des négociations de paix & qu'on est déjà d'accord sur ce qui concerne la Hollande, que l'ancien gouvernement y sera rétabli. Ces bruits ont acquis tant de consistance, depuis quelques jours, sur-tout en Frise, que les états de cette province ont cru devoir en instruire l'assemblée des états-généraux. La prompt conclusion d'une alliance étroite & d'autant plus solide que les intérêts des deux nations la commandent impérieusement, peut seule imposer silence aux ennemis de la liberté & mettre fin, une bonne fois, à nos cruelles inquiétudes.

Les Anglais, non contents de s'être emparés de la manière la plus perfide, d'une grande partie de nos bâtimens, font actuellement jouer tous les ressorts de la corruption pour débaucher nos matelots, en leur offrant des engagemens considérables. Voici une piece curieuse, publiée & affichée avec la plus grande profusion dans les trois royaumes; elle est traduite littéralement.

« Volontaires pour la flotte royale, sous la direction des négocians & armateurs du port de Londres.

L'engagement le plus fort qui ait jamais été donné.

A tous marins robustes & instruits;

A tous marins ordinaires;

C'est à présent le moment où tous les braves gens doivent se montrer & servir leur roi & leur patrie. Pour les encourager plus particulièrement, on les autorise à recevoir les engagemens suivans:

Chaque marin robuste & instruit recevra, y compris l'enrôlement du roi, 31 liv. sterl. & 15 schellings.

Chaque marin ordinaire 23 liv. sterl. & 10 schellings.

Chaque homme robuste 17 liv. sterl. & 5 schellings.



La société de marine donnera en outre aux mille premiers qui s'engageront volontairement, savoir :

Aux femmes ou familles des marins instruits, 15 schellings par mois ;

Aux femmes ou familles des marins ordinaires, 10 schellings par mois ;

Aux femmes ou familles de tous les hommes robustes, 8 schellings par mois.

Cet argent sera payé pendant six mois. Les gens de la campagne qui prendront du service, recevront en outre des habillemens.

Accourez vous tous *cœurs de chêne* (hommes forts & courageux), rendez-vous chez les commissaires à la maison de *Schild*, *Nags-Head*, *Postern-Rovv*, *Teyver-Hill*, la place du rendez-vous où l'on est servi convenablement.

*N. B.* Tous ceux qui viennent comme volontaires, sont conduits à la place du rendez-vous, & de-là à bord des vaisseaux respectifs, auxquels ils sont destinés, où après avoir passé la revue & être enrégistrés, ils obtiennent la faculté de toucher les engagemens susdits, sans diminution quelconque.

L'imagination est effrayée, en calculant les dépenses énormes du gouvernement britannique, dépenses qui augmentent d'une manière alarmante la dette presque incalculable de l'Angleterre, & qui présagent, tôt ou tard, une faillite que les meilleurs spéculateurs regardent comme inévitable.

*De Paris, le 20 floréal.*

On écrit du Havre, que les représentans du peuple dans ce port convaincus combien il est urgent d'encourager la pêche du maquereau, de la raye & de toutes les espèces de poissons que fournissent nos côtes dans cette saison, viennent de lever la consigne qui assujettissoit nos pêcheurs à recevoir des volontaires à leur bord, & les forcent de rentrer dans le port à la fin du jour. Ce sera un surcroît de subsistances pour les départemens maritimes & même pour Paris, & la source de l'aïssance pour les familles des hommes laborieux qui se livrent à cette pénible profession.

On mande de Fontenai-le-Peuple, que les troupes ont été définitivement en cantonnement. Stoffet a accédé au traité fait par Charette & s'est soumis aux lois de la république: son aide-de-camp Bérard, militaire d'un talent supérieur, est employé avec le général Canclaux.

Toutes les nouvelles reçues de nos ports confirment qu'il y arrive journellement des bâtimens étrangers chargés de grains: à Toulon & à Marseille, plusieurs sont entrés venant de Tunis & de Livourne. Il est question de faire refluer jusques à Paris 100 mille quintaux de grains que ces convois ont amenés. Les lettres de Bordeaux disent aussi qu'il y est arrivé plusieurs bâtimens américains chargés de farines; ce qui a occasionné une baisse de 40 s. par livre de pain. Les ports de Dunquerque, d'Ostende & du Havre ont reçu aussi des approvisionnemens: en attendant que ces subsistances puissent arriver à Paris, les départemens environnans fournissent quelques grains & farines qui alimentent la consommation journalière, & toutes les mesures possibles sont prises pour que les arrivages se fassent sans obstacles. Hier on a vu un nombre considérable de charrettes escortées par des troupes de

ligne & par des gardes nationales parisiennes qui ont versé des farines dans les magasins de l'agence des substances. Ces mesures d'approvisionnement sont supportées avec un peu plus de patience les privations passagères que les habitans de Paris espèrent de voir cesser.

La prompte organisation d'un gouvernement & d'un système de finances est impérieusement à l'ordre du jour, & c'est sur ces deux grandes bases de la tranquillité publique que l'attention de la convention, ainsi que celle de la nation, doit être aujourd'hui dirigée; en vain il s'éleveroit des débats dangereux sur la priorité à accorder à l'un de ces deux objets. Si d'une part la fortune publique, qui se compose des fortunes particulières, est en danger, il faut voler à son secours; si de l'autre l'absence du gouvernement ou l'état incertain & précaire de celui que nous avons, perpétue l'anarchie & l'impunité des crimes, rien n'est plus urgent que de remédier à ce terrible malheur; car là où le peuple n'est pas certain que des loix stables veillent à ses intérêts, il se croit autorisé à y veiller lui-même, & alors toutes les violences, toutes les vengeances particulières levent un glaive homicide sur tous les citoyens que la passion ou la haine leurs désignent. On vient de voir à Lyon un exemple effroyable des désordres qu'a entraîné dans toute la république l'impunité des assassins de la glacière d'Avignon. On apprend de cette ville qu'une foule de peuple s'est fait ouvrir de force les prisons de Lyon & y a égorgé soixante terroristes, qui alloient être mis en jugement. On peut juger, par ce seul fait, combien il est urgent que le gouvernement soit promptement organisé.

Il est assez curieux de recueillir les dernières paroles de Fouquier-Tinville & de ses complices, au moment où ces scélérats n'ont plus eu aucune espérance d'échapper et suppliées: nous tenons les détails suivans d'un témoin présent à la dernière séance:

Au moment où l'accusateur public requéroit la peine de mort contre Fouquier & consors, l'un d'eux, Scellier, interrompant brusquement, a dit: Ton tour viendra.

Le président aux coupables: Quelqu'un d'entre vous réclame-t-il la parole sur l'application de la loi?

Boyenval: Puisque je dois porter ma tête sur l'échafaud, je prie le tribunal de vouloir bien donner des ordres pour que je subisse en paix la peine de mes crimes.

Girard: Je rends hommage à la justice de la convention mais pourquoi n'a-t-elle puni les auteurs de nos maux que de la déportation, tandis que nous, qui n'avons agi que d'après leurs volontés, nous sommes punis de mort? Enfin, n'importe, je meurs républicain: vive la république!

Renaudin: Moi, qui n'ai jamais fait que le bien!

Lanne: Je ne regrette que ma femme.

Dupaumier: Et moi mes enfans.

Garaier Launay: Comment a-t-on pu accoler un homme comme moi à Fouquier!

Vilate: Ce que j'ai prédit dans ma troisième partie des *Causés Secrètes*, en parlant de l'Apocalypse, arrivera.

(Le président prononce le jugement).

Fouquier: Puisqu'il est décidé que je dois porter ma tête sur l'échafaud, la postérité, à qui rien n'échappe,



aura reconnoître un jour les vrais conspirateurs. Je demande à être exécuté sur-le-champ ; je suis prêt. ( On emmène les condamnés ).

Un de nos abonnés se plaint de l'espece d'indifférence avec laquelle on a annoncé la fin de la guerre de la Vendée ; il voudroit qu'on lui donnât des détails officiels des traités qui ont suivi l'amnistie proclamée par la convention : enfin ce correspondant, qui a sans doute des renseignemens extraordinaires sur les derniers effets de la pacification, nous demande s'il seroit vrai que Charette & ses compagnons eussent imité la conduite de Clémentine dans Grandisson, laquelle, après son refuge en Angleterre, déchira toutes les signatures de sa famille pour ne laisser subsister que son nom ? Nous chercherons une réponse à cette question.

#### Du gouvernement.

Le gouvernement provisoire, convaincu de la nécessité de donner à l'administration plus d'ensemble, de force & de mouvement, va sans doute refondre les commissions, les simplifier. Consultent l'analogie des matieres, il réunira ce qui avoit été mal-à-propos séparé : alors, il n'existera plus d'incertitude dans la marche, de contradiction dans les ordres & de retard dans l'exécution.

Cette premiere opération faite avec intelligence, promptitude & fermeté, le gouvernement pourroit encore se procurer un puissant secours, en multipliant une institution précieuse, dont le comité de salut public a fourni, il y a quelques mois, le modele.

Il a placé près de lui un bureau de commerce. Presque tous les membres sont d'anciens négocians des différentes villes de la république, auxquels on a joint quelques personnes versées dans la finance & les changes.

Il résulte de cette composition, que la prévention d'un seul ne peut égaler, puisqu'elle est livrée à la contradiction de tous ; que les notions générales sont aidées des renseignemens de localité, & que les questions sont approfondies sous tous les rapports de commerce, de finances & de banque.

Ce bureau doit examiner les demandes que font les commercans, les indemnités qu'ils réclament, les encouragemens qu'ils sollicitent & les projets qu'ils forment. Il doit aussi présenter l'état des manufactures dont sa correspondance l'instruit, préparer les articles des traités de commerce, & proposer un code commercial.

N'étant point chargé d'entreprises ni d'approvisionnement, il est à l'abri de l'intérêt personnel ; n'ayant point de décisions à prononcer, il est sans autorité ; ne nommant à aucune place, il est sans influence ; il ne remet que ses avis avec les motifs qui les ont fondés. Comme rien n'a pu altérer la pureté des principes du bureau, rien ne doit, non plus, troubler la confiance du comité.

Il seroit à souhaiter que l'on formât de semblables établissemens pour les parties auxquelles ils seroient applicables ; & par exemple, que l'on nommât des bureaux ou conseils de ce genre pour la législation, la finance, la guerre, la marine : c'est ainsi que les gouvernans économiseroient leur temps, augmenteroient leurs forces & s'environneroient de lumieres propres à éclairer leurs travaux, à les garantir de toute surprise & à prévenir des erreurs.

Il faudroit n'appeller que des hommes distingués par l'instruction & la capacité. Ils ne sont pas communs sans

doute, mais avec quelques soins on en trouveroit encore plusieurs ; & si parmi eux il en est que leur âge, leur santé, des circonstances particulieres éloignent des places administratives & responsables, il n'en est aucun qui ne s'honorât d'une fonction qui le mettroit à portée d'offrir à sa patrie les fruits de son expérience & le résultat de ses méditations.

### TRIBUNAL CRIMINEL

DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Séance du 16 floréal.

Étienne Cournil, âgé de 29 ans, natif de Plaza, département de la Dordogne, serrurier, demeurant à Chaillot, maison du citoyen Courtier, boulanger, logé en garni chez la citoyenne Bonjoar, & à Paris depuis 1792.

Sur la déclaration du juré de jugement, portant : « qu'il a été tiré, le 13 germinal dernier, un coup de pistolet ; à bout portant, sur le citoyen Raffet, commandant de la force armée de la Butte-des-Moulins ; qu'Étienne Cournil est convaincu de lui avoir tiré ce coup de pistolet, qu'il ne l'a pas fait après une provocation violente, qu'il l'a fait dans l'intention de donner la mort à un citoyen ; mais qu'il ne l'a pas fait de dessein prémédité, qu'il l'a fait au milieu d'un rassemblement, que le rassemblement étoit armé ; qu'il étoit en état de résistance à l'exécution de la loi & de révolte contre les autorités constituées ; qu'Étienne Cournil a coopéré à cette résistance & à cette révolte. »

Condamne ledit Cournil à la peine de la déportation.

### CONVENTION NATIONALE.

Présidence du VERNIER le jeune.

La convention nationale voulant accélérer par tous les moyens possibles l'approvisionnement de Paris en bois & charbon a, sur le rapport du comité de salut public, rendu le décret suivant :

ART. I<sup>er</sup>. Pour diriger toutes les opérations relatives à l'approvisionnement de Paris, en bois & charbon, les exploitations en général, la navigation, les flottages en trains & à bûches perdues sur les rivières d'Armançon & d'Armançon, & sur l'Yonne & la Seine, depuis Auxerre jusqu'à Montereau, la convention nationale nomme le représentant du peuple Precy. Le point central de ses opérations sera Joigny.

II. Sur l'Ourecq & le Motin, & sur la Marne, depuis Saint Didier jusqu'à Paris, le représentant du peuple Imbert. Le point central de ses opérations sera Château-Thierry.

III. Sur l'Aisne & l'Oise, le représentant du peuple Boucheret. Le point central de ses opérations sera Compiègne.

IV. Pour lesdites opérations dans l'arrondissement des canaux de Loing, Briare & Orléans, le représentant du peuple Gentil, du Loiret. Le point central de ses opérations sera Montargis.

V. Les représentans du peuple Douge & Duval, de l'Aube, se rendront dans les départemens de la Haute-Marne, de la Marne, Côte-d'Or & de l'Aube, pour assurer, par des coupes extraordinaires à prendre dans les bois en réserve, l'approvisionnement de Paris en bois &



charbon, & rétablir les flottages sur les rivières de Haute-Seine & de l'Aube.

VI. Le représentant du peuple Robin reste chargé de la surveillance de la navigation de la Seine, & des exploitations de Fontainebleau & autres environnantes.

VII. Les pouvoirs donnés au représentant du peuple Jourdan lui sont continués.

VIII. Les représentans du peuple ci-dessus nommés pour surveiller l'approvisionnement de Paris en bois & en charbon, sont revêtus, pour cette opération seulement, des mêmes pouvoirs que les autres députés en mission.

IX. Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance.

*Séance du 20 floréal.*

Treillard a fait décréter hier, qu'aucun représentant du peuple, en mission, ne pourra tirer des mandats sur les caisses des payeurs généraux de district, ni ratifier de marchés, sans l'autorisation expresse des comités de salut public & des finances : Treillard a représenté, qu'il falloit prévenir tous les abus de pouvoir; que plusieurs représentans abusés, par des besoins souvent exagérés, ordonnoient des avances souvent peu nécessaires, & absorboient ainsi des fonds destinés à des emplois plus utiles.

Aujourd'hui la séance s'est ouverte par l'admission de quelques pétitionnaires.

Un secrétaire a donné lecture des lettres des représentans en mission dans les départemens de l'Ouest, qui annoncent qu'ils ont mis la dernière main à la pacification de la Vendée. Stoffet & les chefs de son armée se sont soumis aux loix de la république, & ont promis de ne jamais porter les armes contre elle.

Ruelle, un des représentans employés à cette pacification, est entré dans de grands détails sur la manière dont elle s'est faite, & qui prouvent qu'on peut compter sur sa durée, comme aussi sur la sincérité de ceux qui l'ont signée. Stoffet n'a pas dissimulé qu'il ne s'est rendu, que parce que le peuple s'étoit décidément prononcé pour la paix.

Mathieu est monté à la tribune; il a annoncé qu'il venoit remplir un pénible ministère. Le sang, dit-il, a coulé dans Lyon; c'est la vengeance qui l'a versé.

Mathieu lit deux lettres du représentant Boisset, qui maintenant se trouve à Lyon; par la première, il témoigne ses craintes sur les dispositions de cette commune; il demande des forces, & que l'assemblée prononce la peine de déportation contre les principaux coupables des malheurs de Lyon.

Le comité avoit en conséquence pris des mesures; la distance des lieux les a malheureusement rendues inutiles. Par une lettre, en date du 16, le représentant annonce que les maux qu'il redoutoit & prévoyoit sont arrivés.

La veille, on jugeoit un individu qui avoit été un des principaux dénonciateurs dans Lyon. Le peuple se porta en foule au tribunal: le président ordonne de faire évacuer le parquet; un sergent donne l'ordre de porter les armes. Le peuple entend mal; il croit qu'on ordonne de charger les armes; il entre en fureur, se porte à la prison

voisine. Le représentant du peuple est arrivé; il y court, mais il arrive trop tard; les victimes désignées n'étoient déjà plus.

Les magistrats ont aussi-tôt couru aux autres prisons pour les préserver; mais les détenus d'une de ces prisons y ont eux-mêmes mis le feu, qui a duré quatre heures; enfin, on est venu à bout d'éteindre le feu & de calmer le peuple. Le nombre des individus massacrés est de six à 70.

Le représentant mande qu'il a vu, au milieu de cette multitude en fureur, des hommes qui versent des larmes, mais qui s'écrioient: « Ils avoient égorgé mon pere! ils avoient égorgé ma femme! »

L'assemblée a écouté ce récit dans la plus grande consternation.

Le rapporteur du comité n'a pas dissimulé que les tribunaux, depuis le 9 thermidor, avoient montré une grande mollesse; que si les agens, les suppôts, les complices de la tyrannie avoient été par-tout punis, peut-être on eut prévenu bien des maux;

Il a proposé en conséquence un projet de décret portant: 1°. que le représentant à Lyon enverra tous les rapports & les procès-verbaux relatifs à l'événement terrible qui s'est passé dans cette commune.

2°. Que les tribunaux poursuivront tous les coupables de vols, dilapidation, oppression;

3°. Que les municipalités sont tenues de dénoncer les coupables des délits ci-dessus;

4°. Que le comité de législation veillera l'exécution de ce décret.

Aux voix se sont écriés plusieurs membres.

Le projet de décret a été mis aux voix.

Une grande majorité s'est levée pour l'adoption du projet de décret; le reste des membres n'ont pas voté.

Le reste de la séance a été consacré à la discussion du projet de décret sur les réformes à faire dans le gouvernement actuel, présenté par la commission des onze.

Lesage, d'Eure & Loire, a combattu ce projet de décret; Levet, Cambacérés & plusieurs autres ont demandé qu'il fut adopté, mais avec divers amendemens qu'ils ont proposés.

Presque tous ceux qui ont parlé se sont accordés pour demander qu'on ne donnât au comité de salut public ni la direction de la force armée, ni celle du trésor public, ni la nomination aux places d'administrations.

Nous ferons connoître demain cette discussion; il n'y a rien de décidé, la discussion ayant été interrompue par les nouvelles de la Vendée & le rapport du comité de sûreté générale.

*Liste civile; mobilier national de Compiègne.*

Le premier prairial prochain, neuf heures précises du matin, on commencera la vente du riche & nombreux mobilier du ci-devant château de cette commune. Elle aura lieu, sans interruption, (à l'exception des décadi & quintidi) en présence des commissaires nommés pour l'exécution de la loi du 10 juin 1793, (vieux style)

SICARD.